



**Conseil Municipal du 14 Octobre 2024
DELIBERATION N° 2024 – 49**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 14 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 4 octobre 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame MARTIN Séverine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

CREATION DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

La ville d'Alénia a décidé de travailler sur l'offre de soins sur son territoire en s'attachant à l'ouverture d'un Centre de Santé au cours de la présente mandature. Accompagnée par l'association La Fabrique des Centres de Santé, la commune s'est fixée l'échéance de janvier 2025 pour ouvrir la structure.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de l'ARS,

Considérant que le Centre de Santé est un service public administratif et pour permettre le bon fonctionnement du celui-ci, il s'avère nécessaire de définir un budget pour l'exercice 2025. Ce budget sera subventionné par le budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

DECIDE la création d'un budget annexe Centre de Santé à Alénia à compter de l'exercice 2025,

PRECISE que le Centre de Santé n'est doté ni de l'autonomie financière, ni de la personnalité morale,

AUTORISE Le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) - 16 octobre 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

